Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 062-216205559-20260825-A12026_41-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE **A1 2026/042**
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Commune de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A1 2026-41 DU 25 AOUT 2026 PUBLIÉ LE 25 AOUT 2026

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA POSE DE DEUX PANNEAUX « STOP » – RUE DE DUNKERQUE – COMMUNE DE MARLES-LES-MINES

Le Maire de la commune de Marles-les-Mines ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 ; R.110-2, R.411-2, R.411-5 ; R.411-7 ; R.411-8 ; R.411-25 et R.415-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre I — 3e partie — Intersections et régimes de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7e partie – Marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation rue de Dunkerque, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 — Deux panneaux « STOP » seront implantés rue de Dunkerque à l'angle de la rue de Saint-Amand ;

Article 2 — Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R.415-6 du code de la route ;

Article 3 — La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation ;

Article 4 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;
- Les agents de la police rurale ;
- Les services de police territorialement compétents ;
- Le responsable des services techniques.

Marles-les-Mines, le 25 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Mason MOREAU